

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2017-222 du 10 novembre 2017, portant prorogation de l'état d'urgence.

Le Président de la République,
Vu la constitution et notamment son article 77,
Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglant l'état d'urgence,

Vu le décret n° 2017-195 du 12 octobre 2017, portant déclaration de l'état d'urgence,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - L'état d'urgence est prorogé sur tout le territoire de la République Tunisienne pour une période de trois mois, à compter du 12 novembre 2017 jusqu'au 9 février 2018.

Art. 2 - Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 novembre 2017.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret gouvernemental n° 2017-1205 du 7 novembre 2017, portant maintien en activité dans le secteur public après l'atteinte de l'âge légal de la retraite.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 87-8 du 6 mars 1987, instituant des dispositions particulières relatives au travail des retraités,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Après les délibérations du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont maintenus en activité après l'atteinte de l'âge légal de la retraite, les agents dont les noms suivent, conformément aux indications du tableau suivant :

Ministère	Nom et prénom	Grade/Fonction	Durée	A compter du
Présidence du gouvernement	Mohamed Jemai Sakhraoui	Contrôleur général de dépenses publiques	Une année	1 ^{er} décembre 2017
Ministère des affaires étrangères	Tarek Azouz	Ministre plénipotentiaire hors classe	Une année	1 ^{er} juillet 2017
	Holla Bachtobji	Ministre plénipotentiaire hors classe	Une année	1 ^{er} septembre 2017
	Mahmoud Khmiri	Ministre plénipotentiaire hors classe	Une année	1 ^{er} juin 2017
Ministère des finances	Raouf Sfar	Conseiller des services publics	Une année	1 ^{er} novembre 2017